

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES
DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Mission soins psychiatriques sans consentement

RAPPORT D'ACTIVITE 2018
Commission Départementale des
Soins Psychiatriques
De l'Orne

I – Composition de la CDSP au 31/12/2018

Membres prévus	Membres désignés
1 magistrat	Mme
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	Docteur
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	Docteur
1 médecin généraliste	Docteur
1 représentant d'association agréée de personnes malades	Madame
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	Madame

II – Statistiques d'activité de la CDSP 2018

Nombre de réunions	4
Nombre de visites d'établissements	3
Nombre total de dossiers examinés :	108
- dont SDRE et SDJ	20
- dont SDDE	3
- dont SPI	54
- dont SDTU	31
Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :	NC
- dont nombre de demandes adressées au préfet	NC
- dont nombre de demandes satisfaites	NC
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	NC
- dont nombre de demandes satisfaites	NC
- dont nombre de demandes adressées au JLD	NC
- dont nombre de demandes satisfaites	NC
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients	0
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :	NC
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	NC
- dont SDRE et SDJ en programme de soins	NC
- dont SDDE en hospitalisation complète	NC
- dont SDDE en programme de soins	NC
- dont SPI en hospitalisation complète	NC
- dont SPI en programme de soins	NC

III – Bilan Statistiques 2018

Cf. Annexe 1

IV - Synthèse :

- Examen des dossiers :

Lors de l'examen des dossiers les membres de la CDSP observent que l'ensemble des décisions d'admission sont adaptées à l'état de santé des patients.

Suite aux observations de l'année précédente sur la problématique liée à la pratique avérée de « copier-coller » dans la rédaction des certificats mensuels par les médecins psychiatres, les membres de la CDSP restent sensibles et vigilants. La pratique apparaît être moins visible sur l'année écoulée et la Commission salue l'effort concédé.

Lors des examens des dossiers des patients, les membres de la Commission ont relevé à plusieurs reprises que les certificats mensuels ne permettaient pas de connaître les raisons de la poursuite de la mesure de soins sous contrainte et ainsi ont adressé 17 courriers aux médecins référents concernés afin d'obtenir les informations nécessaires. Six réponses sont parvenues à la Commission et pour le reste des dossiers ainsi remarqués, ils ont été réexaminés par les membres et des relances ont été effectuées au besoin.

Appuyée par un courrier signé de la DGARS de Normandie au Directeur du CPO, la Commission a souhaité qu'il soit rappelé l'obligation de motivation des certificats médicaux. En réponse, la Direction concernée a assuré qu'un rappel serait fait par la Présidente de la CME aux médecins psychiatres rédigeant les certificats.

Il est à noter l'absence de réclamations directes auprès de la CDSP. Cette situation semble, comme pour l'année 2017, liée au caractère systématique des audiences JLD qui permettent plus facilement aux patients de faire connaître leurs remarques ou désapprobation. Les réclamations réceptionnées ont été traitées en séance, les dossiers des patients ont été examinés et sont systématiquement suivies d'un courrier en réponse au patient.

En règle générale, les membres de la CDSP encouragent les dynamiques dont ils ont été les observateurs au cours de l'année 2018, celles-ci visant à l'amélioration de la prise en charge des patients par des travaux de réflexions menés sur l'ensemble des établissements.

- Visite des établissements :

Trois visites ont été réalisées en 2018 :

- ❖ avril 2018 : CPO site d'Alençon
- ❖ juin 2018 : CPO site de l'Aigle
- ❖ octobre 2018 : Centre Hospitalier de Flers

Les membres ont pu visiter les unités accueillant des patients en soins psychiatriques sans consentement à savoir :

Les Unités MEDAVY et ECOUVES (CPO d'Alençon), les unités SAINT-EVROULT et FONTENIL (CPO de l'Aigle) et le service de psychiatrie du CH de FLERS.

En amont de ces visites, les différents services des établissements ont informé l'ensemble des patients de la date de passage de la Commission afin que ces derniers puissent demander à en rencontrer les membres. Ainsi, 17 patients ont été reçus par la CDSP dans leurs établissements respectifs. De ces rencontres, il ne ressort aucun élément particulier ayant nécessité une action de la Commission. D'une manière générale, les patients rencontrés expriment leur désir de recouvrer leur liberté, souhaite parler de leur traitement car pensent, dans l'ensemble, qu'un autre leur serait préférable et dans l'explication de leur quotidien ou des éléments qui ont conduit à leur admission confient parfois reconnaître partiellement le besoin de soins ou comprendre en partie lesdits éléments.

Lors de la visite des lieux, les membres de la CDSP ont accordé un point de vigilance particulier aux chambres d'isolement. Ainsi, il a été noté et soulevé, si nécessaire aux équipes des établissements, l'importance pour le patient de disposer d'un repère temporel clair au même titre qu'un dispositif permettant à ce dernier d'appeler, au besoin, l'équipe soignante.

Il a été signalé, en outre, aux équipes du CPO (site de l'Aigle), la dangerosité des reposes serviettes équipant chaque salle de bain des chambres qui pourraient potentiellement être utilisés à des fins d'autolyse.

Faisant suite à ces visites, une réflexion d'ordre générale des membres de la Commission s'est engagée sur les modalités de la prise en charge des patients face à l'isolement et se poursuivra au cours de l'année 2019. Les membres restent sensibles à l'importance du rôle de la CDSP quant au suivi de l'évolution des pratiques institutionnelles dont ils sont des observateurs privilégiés.

Enfin, lors de l'examen des registres de la loi du CPO de l'Aigle, il a été constaté l'absence des demandes d'admissions des Tiers pour les mesures concernées. Les équipes de l'établissement en ont été avisées afin que désormais celles – ci y soient portées. Pour le reste des établissements, la tenue de ces registres n'a amené aucune remarque particulière.

Le secrétaire de la CDSP 50, 61,14

Le 09/07/2019

Agence régionale de santé de Normandie

Annexe 1

		ORNE	
		CPO ALENCON ET L'AIGLE	CH DE FLERS
Démographie départements 2018		286618	
Démographie territoire de santé 2018		286618	
Nombre total de mesures de soins psychiatriques (préfets et directeurs)		245	51
(nombre d'admissions avec consentement sur la même période)	nbr avec consentement (nbr de patients déclaration SAE)	864	297
	total adm	1480	347
	% sans consentement	16,55%	14,41%
Par département (nombre total de mesures préfets justice, directeurs)		296	
dont Nombre total de SDRE et SDJ (mesures préfet et justice)		31	9
TOTAL DEPARTEMENT		40	
EVOLUTION année N-1		-16,67%	
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3213-1du CSP (adm direct préfet)		5	4
dont Nombre de mesures prises après application de l'art. L. 3213-2 du CSP (adm municipale)		4	5
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3213-7 du CSP (adm médico-légale)			
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. 706-135 du CPP (adm judiciaire)			
dont Nombre de mesures prises en application de l'art. L. 3214-3 du CSP (adm carcérale)		22	
dont Nombre total de SDDE (mesures directeur)		214	41
TOTAL DEPARTEMENT		255	
EVOLUTION année N-1		-6%	
dont Nombre de SDT (mesure à la demande d'un tiers - droit commun)		10	2
Nombre de SDTU (mesure d'urgence)		85	31
Nombre total de SPI (mesure pour péril imminent)		119	8
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an		123	4
dont Nombre de SDRE et SDJ		28	4
dont Nombre de SDDE		95	
dont Nombre de SPI		41	
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques		283	44
dont Nombre de levées de SDRE et SDJ		38	8
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3213-1du CSP		10	4
dont Nombre de levées de mesures prises après application de l'art. L. 3213-2 du CSP		6	4
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3213-7 du CSP		0	
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. 706-135 du CPP		0	
dont Nombre de levées de mesures prises en application de l'art. L. 3214-3 du CSP		22	
dont Nombre de levées de SDDE		245	36
dont Nombre de levées de SPI		130	7
Saisines JLD		250	31
moyenne saisines/mois		21,0	2,58
Dossiers audienés		215	31
moyenne dossiers audienés/mois		18,0	2,58